

AU TRIBUNAL COMMON PLEAS (TRIBUNAL DE PROXIMITÉ), CHAMBRE

COMTÉ DE _____, OHIO

Ordonnance de protection

Conformément à R.C. 2151.34(F)(3) ou 3113.31(F)(3), la présente ordonnance est répertoriée à

SERVICE DE POLICE OÙ ELLE EST RÉPERTORIÉE

() -

N° DE TÉLÉPHONE

N° de dossier :

Juge/Magistrat-e

État

OHIO

ORDONNANCE CIVILE DE PROTECTION CONTRE UNE PERSONNE MINEURE OU ORDONNANCE CIVILE DE PROTECTION CONTRE LA VIOLENCE FAMILIALE COMMISE PAR UNE PERSONNE MINEURE EX PARTE (R.C. 2151.34 ou 3113.31)

PARTIE DEMANDERESSE :

Prénom Initiale du 2^e Nom de famille

contre

L'ORDONNANCE DE PROTECTION CONCERNE LA OU LES PERSONNES SUIVANTES :

Partie demanderesse : _____ Né-e le : _____

Membres de la famille/du foyer de la partie demanderesse :

Formulaires supplémentaires en annexe

_____ Né-e le : _____

_____ Né-e le : _____

_____ Né-e le : _____

_____ Né-e le : _____

PARTIE DÉFENDERESSE :

Prénom Initiale du 2^e Nom de famille

Signes distinctifs :

DESCRIPTION DE LA PARTIE DÉFENDERESSE

SEXE	RACE	TAILLE	POIDS
YEUX	CHEVEUX	NÉ-E LE :	
		/	/
N° de PERMIS		EXPIRATION	ÉTAT

Loi fédérale sur la Violence à l'égard des femmes, article 18 U.S.C. 2265, *Federal Full Faith & Credit Declaration* : La présente ordonnance est exécutoire même en l'absence d'inscription au greffe.

LE TRIBUNAL CONSTATE PAR LES PRÉSENTES :

Le tribunal est compétent concernant les parties et l'affaire et la partie défenderesse sera raisonnablement en mesure de plaider sa cause dans les délais prévus par la loi de l'Ohio. **L'ordonnance contient en outre les dispositions énoncée ci-après.**

LE TRIBUNAL ORDONNE PAR LES PRÉSENTES :

Que l'on empêche la partie défenderesse susnommée de commettre des actes de violence ou de menace de violence envers la partie demanderesse et les autres personnes protégées nommées dans l'ordonnance. L'ordonnance contient en outre les dispositions suivantes:

Les dispositions de la présente ordonnance sont applicables jusqu'au _____ / _____ / _____
La partie défenderesse atteindra l'âge de 19 ans le _____ / _____ / _____

SAUF CAS DE PROROGATION PAR INSCRIPTION SÉPARÉE OU LORSQUE LA PARTIE DÉFENDERESSE ATTEINT L'ÂGE DE 19 ANS

AVERTISSEMENT À LA PARTIE DÉFENDERESSE : Voir la page d'avertissement jointe en tête de la présente ordonnance.

La présente procédure a fait l'objet d'une audience non contradictoire (*Ex Parte*) le _____ / _____ / _____ (La partie défenderesse n'étant pas présente), à la suite du dépôt par la partie demanderesse à l'encontre de la partie défenderesse d'une requête en ordonnance civile de protection contre la violence commise par un mineur ou ordonnance civile de protection contre la violence familiale commise par un mineur, conformément à R.C. 2151.34 ou 3113.31. Le tribunal a tenu une audience *ex parte* conformément à R.C. 2151.34(D)(1) ou 3113.31(D)(1).

Le tribunal constate que les personnes protégées nommées aux présentes sont en danger immédiat et actuel et, sur présentation de motifs valables, que les ordonnances provisoires suivantes sont nécessaires pour protéger les personnes nommées dans l'ordonnance.

LA PARTIE DÉFENDERESSE NE DOIT PAS MALTRAITER les personnes protégées nommées dans l'ordonnance, ni leur nuire, tenter de leur nuire, les menacer, les suivre, les traquer, les harceler, leur imposer des relations sexuelles ou commettre des délits à caractère sexuel à leur rencontre. [NCIC 01 et 02]

TOUTES LES DISPOSITIONS COCHÉES CI-DESSOUS SONT ÉGALEMENT APPLICABLES À LA PARTIE DÉFENDERESSE

1. LA PARTIE DEMANDERESSE NE DOIT PAS ENTRER dans les lieux indiqués dans la présente ordonnance, y compris dans les immeubles, terrains et parkings associés, sauf dans les cas spécifiquement prévus [NCIC 04]

Domicile :

École :

Entreprise ou lieu d'emploi :

Autre :

LA PARTIE DÉFENDERESSE EST MINEURE ET HABITERA à l'adresse suivante jusqu'à ce que le tribunal en décide autrement :

2. **LA PARTIE DÉFENDERESSE DOIT S'ÉLOIGNER** des personnes protégées nommées dans la présente ordonnance ou comme suit [NCIC 04] :

3. **LA PARTIE DÉFENDERESSE EST AUTORISÉE à entrer en contact** avec les personnes protégées comme suit :

4. **LA PARTIE DÉFENDERESSE NE DOIT PAS ENLEVER, ENDOMMAGER, CACHER OU DÉTRUIRE AUCUN DES BIENS, ANIMAUX DE COMPAGNIE OU DOMESTIQUES** appartenant ou détenus par les personnes protégées nommées dans la présente ordonnance.

- LA PARTIE DÉFENDERESSE EST AUTORISÉE À RÉCUPÉRER :**

5. **LA PARTIE DEMANDERESSE EST AUTORISÉE À REPRENDRE** auprès de la partie défenderesse **SES ANIMAUX DOMESTIQUES ET DE COMPAGNIE, soit :**

La remise des animaux domestiques et de compagnie s'effectue comme suit :

6. **LA PARTIE DÉFENDERESSE NE DOIT TENTER D'AVOIR NI AVOIR AUCUN CONTACT** avec les personnes protégées nommées dans la présente ordonnance. Le terme contact est applicable, sans s'y limiter, au contact par téléphone fixe, sans fil, cellulaire ou numérique ; par SMS ; messagerie instantanée ; messagerie ; fax ; e-mail ; messagerie vocale ; service de livraison ; médias sociaux ; écrits ; blogues ; communication électronique affichage d'un message ; ou communications par tout autre moyen, que ce soit directement ou par l'intermédiaire d'une autre personne, et comme suit : [NCIC 05]

7. **LA PARTIE DÉFENDERESSE NE DOIT** utiliser **AUCUNE** forme de surveillance électronique des personnes protégées.

8. **IL EST INTERDIT À LA PARTIE DÉFENDERESSE D'INCITER OU D'ENCOURAGER QUI QUE CE SOIT** à agir en infraction aux dispositions de la présente ordonnance.

9. **LA PARTIE DÉFENDERESSE NE DOIT PAS FAIRE OBSTACLE AU** transfert des services de communication mobile, entraver la fonctionnalité d'un appareil branché sur le réseau ni contracter d'obligations contractuelles ou financières supplémentaires concernant les numéros transférés.

Les droits de service sans fil et la responsabilité de facturation pour le ou les numéros de service sans fil utilisés par la partie demanderesse lui seront transférés, conformément à R.C. 3113.31(E)(1)(k), par une ordonnance distincte.

10. LE TRIBUNAL ORDONNE PAR AILLEURS : [NCIC 08]

11. LA PRODUCTION DES PIÈCES DOIT RESPECTER EN TOUT POINT les dispositions de Civ.R. 65.1(D).

12. LE OU LA GREFFIER·ÈRE DU TRIBUNAL DOIT FAIRE exécuter une copie de la requête, de la présente ordonnance et de tout autre document connexe aux fins de signification à la partie défenderesse et au parent, tuteur ou gardien légal de la partie défenderesse, conformément à Civ.R. 65.1(C)(2).

13. SOUS RÉSERVE D'UNE AUTRE ORDONNANCE DE CE TRIBUNAL, la présente ordonnance et tous les éléments associés à la procédure doivent être scellés à la première des éventualités suivantes : (1) rejet de la présente requête ; (2) Expiration de l'ordonnance ou (3) 19^e anniversaire de la partie défenderesse.

14. LA PARTIE DÉFENDERESSE NE DOIT POSSÉDER, UTILISER, PORTER, OU OBTENIR AUCUNE ARME LÉTALE, Y COMPRIS DES ARMES À FEU OU DES MUNITIONS, pendant que l'ordonnance reste en vigueur, et ce pour assurer la sécurité et la protection des personnes protégées nommées dans l'ordonnance.

À l'expiration ou à la résiliation de la présente ordonnance, et en l'absence d'audience contradictoire ou de *Consent agreement*, la partie défenderesse peut reprendre possession de toutes les armes létales conservées à titre de protection par les services de police, conformément aux dispositions de l'ordonnance, à moins d'autres restrictions prononcées à son encontre après vérification du fichier NCIC des ordonnances de protection.

15. LE TRIBUNAL ORDONNE EN OUTRE QU'IL NE SOIT FACTURÉ AUCUN DÉPENS À LA PARTIE DEMANDERESSE pour le dépôt, la délivrance, l'enregistrement, la modification, l'exécution, le rejet, le retrait, la signification, l'assignation de témoins ou l'obtention d'une copie certifiée de la présente ordonnance. La présente ordonnance est accordée sans demande de caution.

16. LA PRÉSENTE ORDONNANCE N'EST PAS ANNULÉE par l'absence de signification de l'audience contradictoire (*Full Hearing*) à la partie défenderesse avant la date fixée pour l'audience ou en raison d'un report d'audience par le tribunal (R.C. 3113.31(D)(2)(b) et 3113.31(D)(2)(b)).

17. LA PARTIE DÉFENDERESSE AURA 19 ans le : _____ / _____ / _____.

PAR DÉCISION DU

JUGE/MAGISTRAT·E

AVIS À LA PARTIE DÉFENDERESSE, AUX PARENTS, AU TUTEUR OU AU GARDIEN LÉGAL

AUCUNE PERSONNE PROTÉGÉE PAR LA PRÉSENTE ORDONNANCE NE PEUT VOUS AUTORISER LÉGALEMENT À EN MODIFIER OU EN ENFREINDRE LES DISPOSITIONS. EN CAS D'INFRACTION À L'UNE DES DISPOSITIONS DE L'ORDONNANCE, MÊME AVEC L'AUTORISATION DE LA PERSONNE PROTÉGÉE, VOUS POUVEZ ÊTRE RECONNU·E COUPABLE D'OUTRAGE AU TRIBUNAL OU ÊTRE ARRÊTÉ·E. LE TRIBUNAL EST SEUL HABILITÉ À MODIFIER L'ORDONNANCE. VOUS AGISSEZ À VOS RISQUES ET PÉRILS SI VOUS NE TENEZ PAS COMPTE DE CET AVERTISSEMENT.

Please complete this form in English

UNE AUDIENCE NON CONTRADICTOIRE (FULL HEARING) sur l'ordonnance, et tous les autres éléments contenus dans la requête, se tiendra devant

Juge/Magistrat·e _____

le _____ / _____ / _____
à _____ p.m.
site : _____

Le jour de l'audience contradictoire, préparez-vous à (1) raconter au tribunal ce qui s'est passé, (2) présenter tous les témoins, éléments de preuve et documents appuyant votre cas, et (3) à ce que l'autre partie ou son avocat·e vous pose des questions. Si vous n'avez pas d'avocat·e, vous pouvez demander un bref report d'audience afin d'obtenir un ou une avocat·e, conformément à R.C. 2151.34(D)(2)(a)(iii) ou 3113.31(D)(2)(a)(iii). Le tribunal peut, à sa discrétion, désigner un ou une avocat·e pour la partie défenderesse conformément à R.C. 2151.34(O).

À moins d'y être obligées par le juge ou le magistrat, les parties ne sont pas tenues de produire des pièces au préalable, de répondre à des questions ou de communiquer des informations à l'autre partie, ou à son avocat·e (Civ.R. 65.1(D)(2)).

INSTRUCTION AU OU À LA GREFFIER·ÈRE DES COPIES DE LA REQUÊTE, DE LA PRÉSENTE ORDONNANCE ET DE TOUT AUTRE DOCUMENT CONNEXE SERONT SIGNIFIÉES CONFORMÉMENT À CIV.R. 65.1(C)(2) :

- Partie défenderesse
 Parent 1 de la partie défenderesse : _____
 Parent 2 de la partie défenderesse : _____
 Tuteur ou gardien légal de la partie défenderesse : _____

DES COPIES DE LA PRÉSENTE ORDONNANCE SERONT REMISES A :

- Partie demanderesse
 Parent 1 de la partie demanderesse : _____
 Parent 2 de la partie demanderesse : _____
 Tuteur ou gardien légal de la partie demanderesse : _____
 Tuteur ou gardien légal de la partie demanderesse : _____
 Avocat·e de la partie demanderesse : _____
 Service de police du lieu de travail de la partie demanderesse : _____
 Bureau du shérif : _____
 Service de police dont relève l'école : _____
 Autre : _____